

ADM- 92-2025

-----  
**PARC JULES VERNE – VISITE D'UNE FERME**  
-----  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande de la Direction des Services aux Familles du centre social Orange Bleue de la commune de SAINT-MARCEL, tendant à obtenir l'autorisation de privatiser le Parc Jules Verne durant l'été dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à l'événement « Visite d'une ferme » le 15 juillet 2025 dans le parc Jules Verne situé Allée Thirode à Saint-Marcel,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 15 juillet 2025 de 08h30 à 17h00, autorisation est donnée à l'organisateur de l'événement « Visite d'une ferme » de privatiser le parc Jules Verne afin d'assurer la sécurité des participants. Le parc Jules Verne sera interdit au public non inscrit aux activités auprès du centre social Orange Bleue.

**Article 2** : Le service organisateur de l'événement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan vigipirate...)

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 08 juillet 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 09 JUIL 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

